



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le sept novembre deux mil vingt deux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - M. Remi VITREY. Adjoint.
Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -
M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI -
Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN -
Mme Edith de MARESCHAL - M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER -
Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Florence VEDRENNE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN).
Adjointe.

M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) -
M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) -
Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX (donne pouvoir à
Mme Noëlle COULIN) - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à M. Christophe TALMET)-
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 07.

Délibération n° 2022/112 - OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et doit être présenté au Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget.

Ce troisième débat d'orientations budgétaires du mandat 2020-2026 s'inscrit dans un contexte géopolitique et géoéconomique dominé par l'incertitude.

Le conflit russo-ukrainien, la crise énergétique, l'urgence de la transition écologique, l'inflation, un nouveau rebond de la pandémie sont autant de facteurs pesant sur les donateurs d'ordre comme sur les ménages.

Les collectivités tentent au mieux d'en contenir les effets alors qu'elles sont fragilisées par la hausse des coûts et les difficultés liées aux approvisionnements qui diffèrent et renchérissent encore leurs investissements.

LES LIGNES DIRECTRICES DU MANDAT 2020-2026

Pour mémoire, la stratégie adoptée se décline autour de trois axes majeurs :

- Une politique d'investissement et de développement des infrastructures soutenue,
- La maîtrise des dépenses,
- Une fiscalité favorable aux citoyens.

Au cœur de cette stratégie, trois objectifs principaux :

- Les services rendus aux citoyens par la modernisation et le développement de l'offre,
- La qualité de vie des habitants par la préservation et l'amélioration du cadre de vie,
- Le rayonnement économique, touristique et culturel par une attractivité et un dynamisme accrus.

POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE

Nonobstant les aléas conjoncturels du dernier trimestre, l'atterrissage de l'exercice 2022 devrait confirmer la bonne santé de la collectivité dans la continuité de la politique menée.

La prospective 2023 s'avère quant à elle complexe et les marges de manœuvre que la collectivité s'est constituées au prix d'efforts constants vont subir les effets directs et induits d'une contraction de l'économie mondiale.

CONTEXTE INTERNATIONAL

D'après les économistes, y compris du **Fonds monétaire international** (FMI), une récession est tout à fait possible. Dans toutes les grandes économies du monde, sauf en Asie, les autorités remontent massivement les taux du crédit. Un crédit plus cher a pour effet de stopper les acheteurs de biens immobiliers, les consommateurs qui achètent à crédit ainsi que les entreprises qui investissent en s'endettant. L'objectif est de faire baisser l'inflation, avec l'idée que lorsque la demande ralentit, les prix ralentissent aussi.

Ce **risque s'étend aujourd'hui à tous les pays**, zone euro comprise car les États et les entreprises sont très endettés. Quand le prix du crédit monte, ils doivent payer beaucoup plus cher pour prolonger ou renouveler leurs emprunts, se retrouvant ainsi étranglés. Du coup, les investisseurs ne prêtent plus et il y a un risque d'asphyxie financière, comparable à la **situation de 2008**.

La croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022, ce qui constituerait une des plus faibles performances de ces deux dernières décennies. Un tiers de l'économie internationale pourrait ainsi connaître une contraction en 2022 ou 2023. Ces prévisions restent toutefois très hypothétiques, en raison des incertitudes liées à la guerre en Ukraine ou à l'apparition de nouveaux variants de la Covid-19. La croissance de la planète pourrait ainsi descendre au-dessous du seuil de 2 %.

L'inflation globale devrait s'atténuer, revenant de 8.2 % cette année à 6.6 % en 2023 dans les économies du G20, et reculer pour passer de 6.2 % cette année à 4 % en 2023. L'économie de la zone euro devrait mieux résister en 2022 (3,1 %) grâce à la bonne santé du secteur des services, et notamment du tourisme. Elle devrait ensuite plonger à 0,5 % en 2023, touchée par le conflit russo-ukrainien, avec des risques de pénurie d'énergie cet hiver et un quadruplement du prix du gaz en un an. « *La crise énergétique, en particulier en Europe, n'est pas un choc passager* », affirme au passage le FMI, qui prévoit un hiver 2023 encore plus difficile que celui qui arrive.

LE CONTEXTE NATIONAL, EN MATIERE DE FINANCES LOCALES

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, présenté au Conseil des ministres le 26 septembre 2022, impacte les collectivités territoriales au titre des principales mesures suivantes :

➤ Trajectoire de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (Budget principal et budgets annexes). Ces derniers s'intègrent à la trajectoire nationale de réduction de 0,50 % chaque année de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ Les nouveaux « Pactes de confiance »

Après l'année 2023, l'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tenant compte des prix à la consommation, fixé par arrêté ministériel, s'appliquera aux « petites villes » et sera analysé pour vérifier s'il est tenu.

➤ Progression des concours financiers

L'année 2023 sera marquée par l'extinction progressive de la plupart des dotations exceptionnelles liée à la crise sanitaire et par la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien pour faire face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice.

➤ Stabilisation de la DGF et renforcement de la péréquation

La DGF est stabilisée à périmètre constant.

La hausse de la péréquation (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine...) se poursuit.

➤ Soutien à l'investissement local maintenu essentiellement dans le cadre de la transition écologique

Les montants de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont stabilisés. La DSIL exceptionnelle n'est plus envisagée. Dans le même temps, un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires devrait être doté de 1,5 milliards d'euros.

➤ Compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Les pertes de recettes induites par cette suppression seront compensées dès le 1^{er} janvier 2023 selon deux parts :

- une part fixe par affectation aux collectivités et établissements concernés d'une fraction de TVA égale au montant de CVAE perçu sur les derniers exercices connus
- une part variable basée sur la dynamique annuelle de TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires et dont les modalités de répartition seront arrêtées après concertation avec les collectivités territoriales.

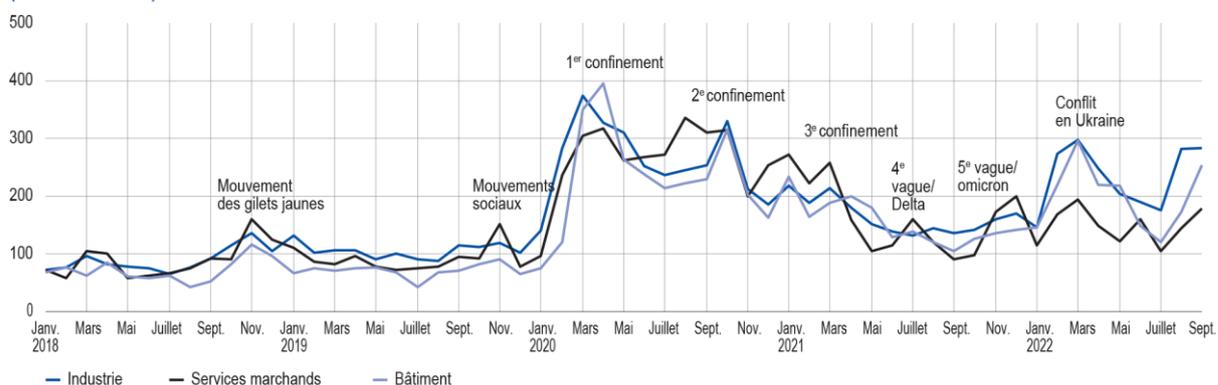
En parallèle, le plafonnement de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) est établi à 1,625 % pour 2023 et 1.25% pour 2024.

➤ Dispositions diverses

- Pas de variable d'ajustement pour le bloc communal.
- Report d'un an de la revalorisation forfaitaire des bases des locaux professionnels.
- Pas de remise en cause de la revalorisation automatique des bases locatives cadastrales en lien avec l'inflation.
- Aide nationale aux collectivités en contrepartie d'une « bonne gestion » pour faire face à la flambée des prix.

LE CONTEXTE LOCAL EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Indicateur d'incertitude dans les commentaires de l'enquête mensuelle de conjoncture (EMC) (données brutes)



Note : La valeur de référence est fixée à 100 et correspond à la valeur autour de laquelle fluctue l'indicateur en période normale.

Selon la Banque de France dans son enquête sur les tendances régionales, en matière de construction (bâtiment et TP), l'activité du 3^{ème} trimestre 2022 est en recul sensible. L'attentisme des donneurs d'ordres domine face aux revalorisations des prix des devis, imposées par le renchérissement des prix des matériaux et de l'énergie. Un fléchissement de l'activité est encore attendu pour le prochain trimestre.

Dans le gros œuvre, un regain d'activité est enregistré. Les carnets de commandes se renforcent et sont consistants, alimentés par une bonne tenue de la demande privée. La hausse des prix des devis s'intensifie répercutant le nouveau renchérissement des coûts des matériaux. Une quasi-stabilité de l'activité est attendue. Dans le second œuvre, le courant d'affaires est en légère baisse. L'activité des entreprises est pénalisée par des difficultés d'approvisionnement et un manque d'effectif qualifié. Les prix des devis sont largement revalorisés et, là aussi, une quasi-stabilité de l'activité est attendue.

Dans le domaine de l'ingénierie technique, l'activité est une nouvelle fois en progression sensible. La demande en provenance de l'industrie et de la construction est dynamique. Les effectifs sont renforcés, mais des besoins subsistent sur de nombreux profils. L'augmentation des prix des prestations se confirme.

L'opinion sur la situation des carnets de commandes se dégrade en septembre dans l'industrie. Depuis les plus hauts enregistrés en janvier 2022, la baisse des carnets s'observe dans quasiment tous les secteurs de l'industrie. Alors que depuis la crise Covid les stocks de produits finis dans l'industrie étaient jugés faibles, la tendance à leur remontée, amorcée depuis l'été, tend à se confirmer ; la situation est désormais perçue au-dessus de la normale. En effet, certaines entreprises font état de stratégies de surstockage en anticipation de difficultés de production liées à la crise énergétique dans les prochains mois.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La crise énergétique actuelle influe fortement sur le coût de fluides et l'étude sollicitée auprès du SICECO laisse apparaître que tous les budgets seront impactés.

D'après ces prévisions, une hausse globale de 1,857 millions d'euros viendra s'ajouter aux autres frais, notamment :

- 996 929 € pour le budget « Assainissement »
- 284 595 € pour le budget de la régie « Eau potable »
- 500 343 € pour le budget général
- 4 457 € pour le budget « Déchets »

Des mesures d'urgence, ayant pour objectif d'abaisser le plus rapidement possible la consommation des énergies concernées, ont été décidées et sont mises en place au fur et à mesure des possibilités.

En parallèle, des arbitrages complexes sur les différents leviers (Prix de la redevance assainissement et sur le mètre cube de l'eau potable, hausse de certains tarifs, fiscalité, diminution d'autres dépenses...) sont également envisagés.

L'impact sur la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), malgré les compensations envisagées, sera à mesurer.

Les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement par délibérations concordantes avec les communes concernées demeurent à fixer.

PERSPECTIVES 2023

Le budget 2023 s'inscrit dans la continuité des lignes directrices de gestion, néanmoins il se distinguera des précédents dans sa présentation car il sera le premier à être réalisé dans le cadre de l'expérimentation à la M57. Il s'accompagnera, en outre, d'une autre expérimentation : le Compte Financier Unique (CFU). Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) connaîtra des évolutions du fait de l'état d'avancement de certains dossiers :

- La priorité sera donnée aux économies d'énergie ainsi qu'à la sobriété. Des actions et travaux d'amélioration, entre autres sur l'éclairage public, seront entrepris afin de rationaliser les usages et les pratiques. En parallèle, des études thermiques prévues par le « Décret Tertiaire » seront menées sur les ERP. L'objectif est d'atteindre au plus vite et au travers d'investissements rapidement amortissables les 40% d'économies qui constituent le premier palier de la démarche imposée par ce décret.
- Le déménagement de l'Ecole de musique dans le nouveau bâtiment rue Docteur Legrand a permis la cession de l'ensemble immobilier Crébillon qui a vocation à accueillir un projet structurant pour le centre-ville. Le calendrier lié à ce projet Crébillon accélère la création d'un nouveau lieu d'accueil pour les associations. Il réactive également les négociations concernant l'actuelle Gendarmerie qui pourrait, une fois la nouvelle Gendarmerie implantée aux Bas de Tortereaux, être transformée pour tout ou partie en parking paysagé.
- La déconstruction par la SNCF de la passerelle relance l'étude du futur passage en lien avec l'aménagement des voies cyclables dont la première phase sera lancée.
- Le marché de Maitrise d'œuvre du « Marché couvert » ayant été attribué, le dossier devrait avancer.
- La première phase de travaux (réseaux) du Quai Fleury devrait s'achever et permettre la mise en œuvre de la seconde phase (aménagement).
- Les programmes de voirie, mise en sécurité et accessibilité annuels seront programmés mais ils dépendent des prix et des disponibilités des matériaux.
- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants du point de vue de la sécurité, de l'environnement et du confort au quotidien doit perdurer.
- Les exigences de mise aux normes et de modernisation de nos bâtiments, voiries, réseaux, espaces publics sont prises en compte.
- La mise en accessibilité des lieux publics et la facilitation du déplacement des personnes à mobilité réduite se poursuivent.
- La politique solidaire en faveur des jeunes (écoles, activités sportives et culturelles), des aînés (transport, activités) en particulier les moins favorisés ainsi qu'en faveur du monde associatif et sportif (installations, subventions) est renouvelée.
- L'activité commerciale au centre-ville, y compris à l'aide de mesures financières et fiscales, est maintenue avec le soutien de la CCI et de la Communauté de communes. En partenariat avec la Communauté de communes, il convient d'attirer de nouvelles entreprises industrielles, artisanales et commerciales afin de créer des emplois et aussi de bénéficier de nouvelles ressources fiscales.

Le développement du tourisme, d'une part en partenariat avec la Région, le Département et la Communauté de communes, d'autre part grâce à des actions municipales en liaison avec diverses associations, est requis afin d'encore mieux faire connaître notre pays et notre patrimoine.

D'un point de vue strictement financier :

1° La Ville de Nuits-Saint-Georges doit tenir compte de quelques nouveautés :

- Les garanties d'emprunt doivent être prise en compte. Elles entrent dans la catégorie des engagements hors bilan puisque la collectivité accorde sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Le total des emprunts garantis s'élève à 8 818 478,44€.

- Réforme de la taxe d'aménagement
L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 impose désormais aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité (Ce versement était jusqu'alors facultatif). Ce nouveau dispositif ne prévoyant pas les règles de détermination de la quote-part reversée (Pourcentage, montant forfaitaire, fraction du coût...) ni de répartition minimum obligatoire en cas de refus du Conseil communautaire ou du Conseil municipal, une délibération concordante des deux structures et une convention fixant les modalités de répartition retenues sont nécessaires.

- Budget « vert »
L'enjeu climatique étant désormais connu et partagé au sein de la société, la Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite s'engager dans une démarche expérimentale permettant de déterminer la « part verte » de son budget. Cette évaluation « climat » du budget passe par 4 phases :
 - Qualifier les impacts sur le climat des dépenses de fonctionnement et d'investissement en se basant sur une liste d'actions (Très favorables / Favorables / Neutre / Défavorables).
 - Fixer des objectifs « climatiques ».
 - Déterminer les marges d'évolution afin de réorienter les dépenses en fonction des objectifs.
 - Assurer le suivi lors de chaque budget par analyse et mise en œuvre des sources d'amélioration.

2° Elle poursuivra sa politique...

- Programmer ses investissements en tenant compte de l'actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), de sa capacité d'autofinancement et des possibilités d'emprunts à des taux acceptables.
- Optimiser les aides financières pour minimiser les restes à charge.

- Tenir compte des évolutions réglementaires concernant le point d'indice et de tout élément impactant la rémunération des personnels tout en disposant d'une capacité d'intervention permettant de conserver une attractivité importante lors des recrutements et évolutions à venir.

3° ... Tout en maintenant un fonds de roulement à un niveau suffisant et les ratios financiers en dessous des seuils d'alerte...

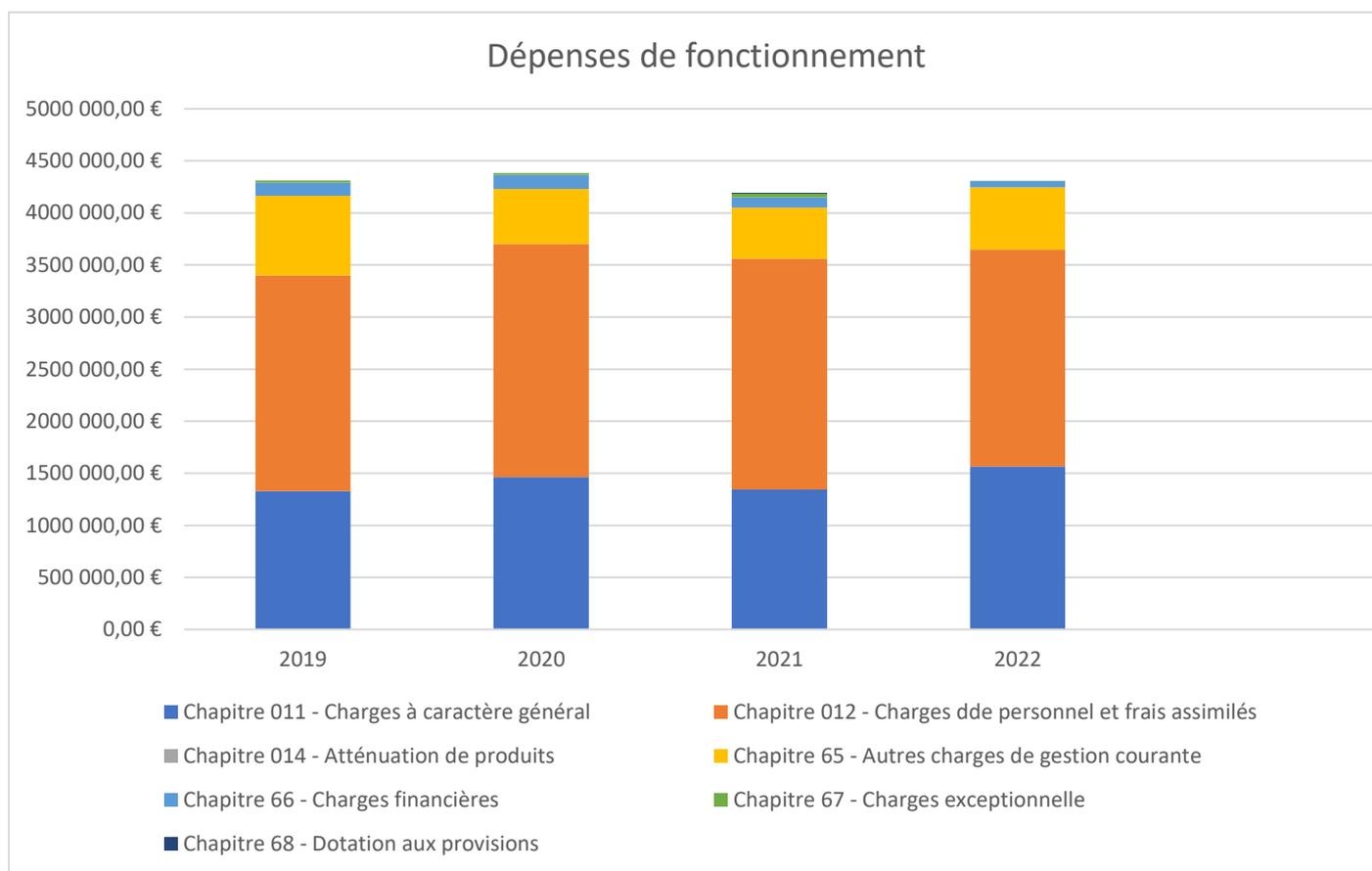
4° ... et en n'hésitant pas à :

- Puiser dans sa trésorerie qu'elle s'est efforcée de hisser à un bon niveau ces dernières années.
- Mobiliser ses réserves foncières.

LE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

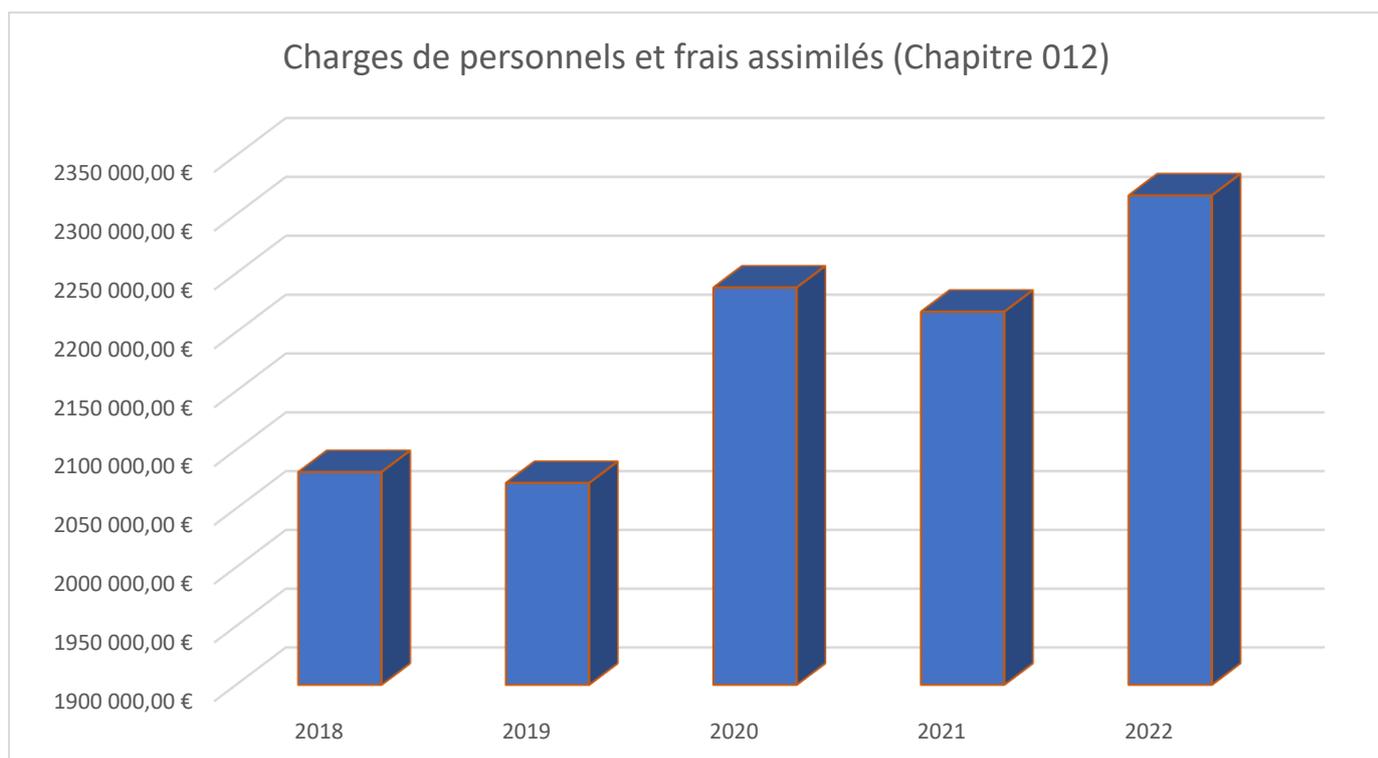
Années	Chapitre 011 - Charges à caractère général	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	Chapitre 014 - Atténuation de produits	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	Chapitre 66 - Charges financières	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Chapitre 68 - Dotation aux provisions	Total général
2018	1 178 351,59 €	2 081 046,87 €	0,00 €	764 057,01 €	149 935,07 €	257 630,29 €	0,00 €	4 431 020,83 €
2019	1 328 307,04 €	2 071 716,32 €	0,00 €	764 546,53 €	125 046,19 €	21 725,25 €	0,00 €	4 311 341,33 €
2020	1 463 336,50 €	2 237 847,07 €	0,00 €	529 043,07 €	135 445,45 €	18 149,45 €	0,00 €	4 383 821,54 €
2021	1 344 228,69 €	2 217 288,85 €	0,00 €	487 787,23 €	99 013,77 €	42 540,67 €	2 742,26 €	4 193 601,47 €
2022 (Estimé)	1 565 095,00 €	2 316 088,00 €	0,00 €	594 655,00 €	61 284,00 €	793 ,00 €	0,00 €	4 537 915,00 €



Les charges courantes tiendront compte de l'augmentation importante du prix des fluides (gaz, électricité, essence) et de certaines matières premières qui sera au moins au niveau de l'année 2022.

Les charges de personnels et frais assimilés

Années	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés
2018	2 081 046,87 €
2019	2 071 716,32 €
2020	2 237 847,07 €
2021	2 217 288,85 €
2022 (Estimé)	2 316 088 €



Les frais de personnel intégreront :

- ❑ Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimé à + 2,50 % par rapport à 2022 comprenant les prévisionnels d'avancements, d'évolution des traitements et cotisations.
- ❑ La redéfinition des mises à disposition entre la Ville et la Communauté de communes.
- ❑ Le recours à du personnel complémentaire pour faire face aux exigences sanitaires, techniques, règlementaires et nécessités de service.
- ❑ Le versement d'indemnités chômage à la suite de la fin de certains contrats.
- ❑ L'intégration des primes de précarité pour les contrats à durée déterminée récemment introduites par la loi.
- ❑ La revalorisation prévisionnelle des grilles de rémunération (Catégorie B et A) et la pérennisation des deux parties du RIFSEEP (IFSE et CIA).

De nouvelles contraintes

- ❑ L'investissement dans des équipements et des moyens de communication (portables, matériel de visioconférence, etc..) est maintenu afin d'offrir aux agents des outils adaptés à l'évolution technique et technologique de leurs activités.
- ❑ La poursuite du déploiement de la nouvelle architecture informatique et de téléphonie nécessitant des investissements réguliers notamment pour maintenir notre cybersécurité au meilleur niveau.
- ❑ Les frais liés à la dématérialisation de procédures et d'accès à applications métiers :
 - L'hébergement en mode « SAAS » (Messagerie Outlook / Logiciel Finances-Ressources Humaines...) permettant une connexion libre des utilisateurs hors réseau.
 - Instruction dématérialisée de certaines procédures d'urbanisme (Demandes de permis de construire / déclarations et certificats d'urbanisme).
 - Abonnement au raccordement de la fibre.

- Recours au Protocole d'Echange Standard (PES) dans le cadre du CFU
- Elargir les possibilités de paiement sans contact ou dématérialisé (Evolution de nos horodateurs, mise en place de paiement en ligne...).

Budgets « Communication / Animations » et celui du Musée calibrés en tenant compte d'une situation « standard » après la crise sanitaire et donc de reprises d'animations et d'évènements à destination de la population.

Politique des subventions aux associations locales, sportives et diverses toujours orientée au profit des associations ayant leur siège social à Nuits Saint Georges. Un nouveau process intégrant un CERFA spécifique est utilisé pour l'intégralité des demandes de subventions. Pour 2023, l'enveloppe globale sera maintenue en matérialisant la distinction entre les aides versées pour des projets spécifiques de celles attribuées pour le fonctionnement.

Compte tenu des conditions exceptionnelles (Coût de l'énergie, non disponibilité d'installations...) auxquelles doivent faire face plusieurs associations et clubs sportifs, il pourrait s'avérer nécessaire de les aider financièrement à traverser cette période difficile.

La subvention au CCAS sera maintenue au moins à l'identique ; elle pourra être augmentée si les besoins détectés en 2022 au sein d'une population qui vit dans la précarité se confirment.

Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

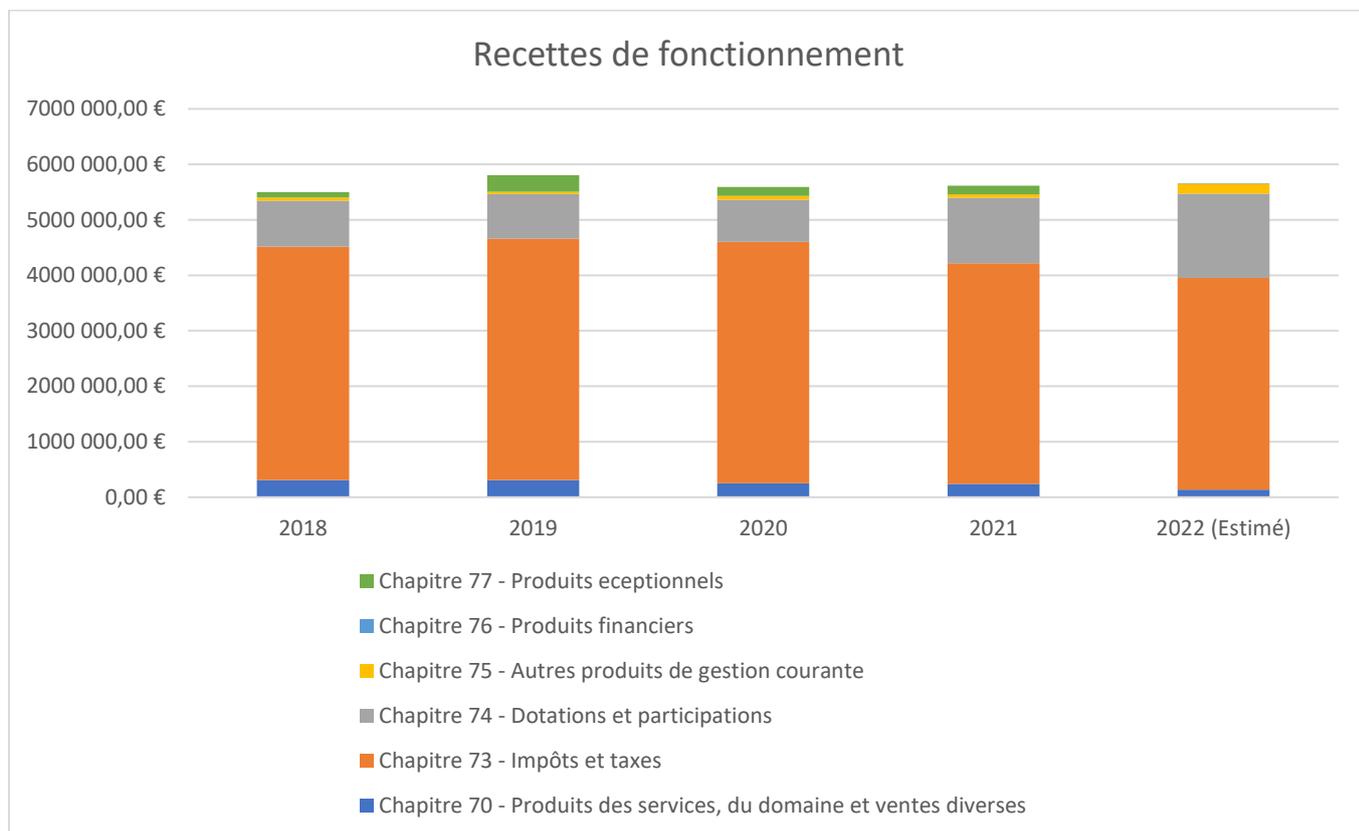
Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.

Années	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	Chapitre 73 - Impôts et taxes	Chapitre 74 - Dotations et participations	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Chapitre 76 - Produits financiers	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Total général
2018	310 579,64 €	4 206 408,42 €	828 604,34 €	58 166,22 €	0,00 €	95 777,34 €	5 499 535,96 €
2019	310 172,04 €	4 347 588,22 €	805 663,48 €	42 971,05 €	0,00 €	296 575,04 €	5 802 969,83 €
2020	253 777,78 €	4 351 155,42 €	756 620,27 €	68 605,09 €	0,00 €	163 352,33 €	5 593 510,89 €
2021	242 647,81 €	3 974 347,71 €	1 178 646,50 €	65 226,19 €	6,40 €	153 500,51 €	5 614 375,12 €

Années	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	Chapitre 73 - Impôts et taxes	Chapitre 74 - Dotations et participations	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Chapitre 76 - Produits financiers	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Total général
2022 (Estimé)	133 903,00 €	3 815 606,00 €	1 523 180,00 €	178 838,00 €	6,00 €	50,00 €	5 651 583,00 €

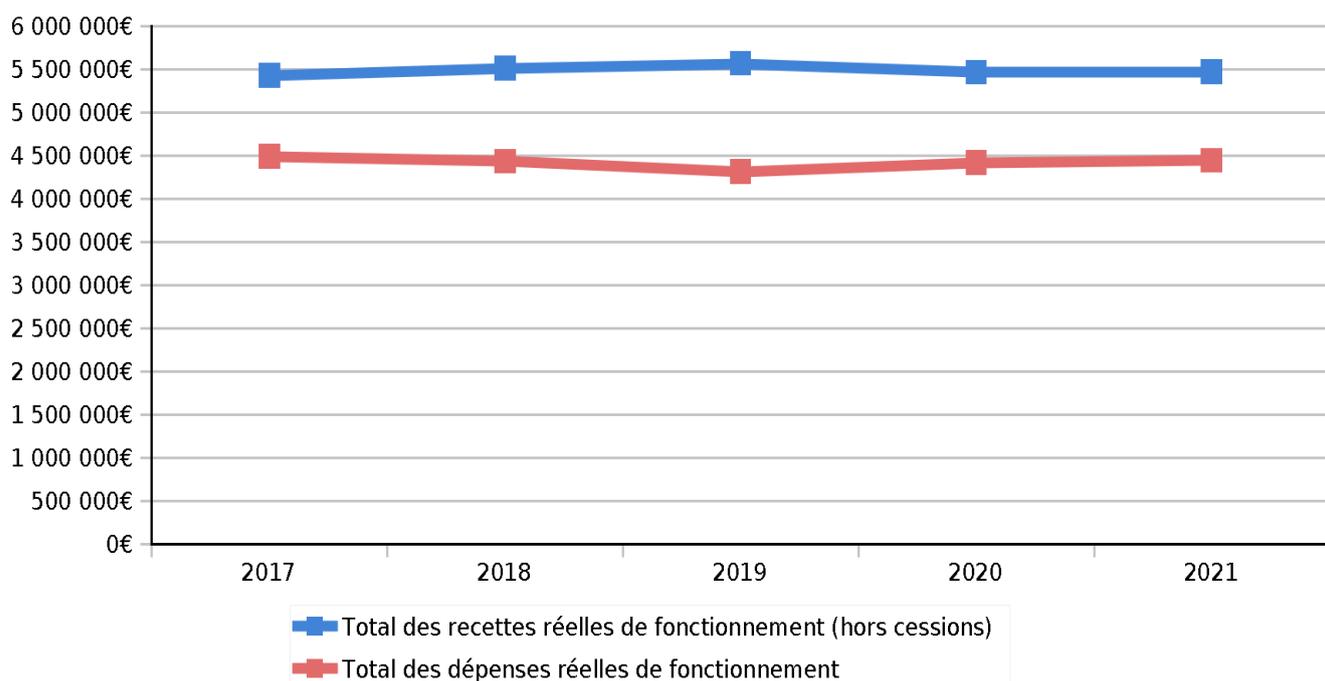


La réforme sur la Taxe d'Habitation, effective à compter de 2021, s'est conjuguée avec une nouvelle répartition des recettes fiscales. La commune a perdu cette recette et sa capacité d'intervention sur le taux mais récupère, en contrepartie, la taxe foncière sur les propriétés bâties du département assortie d'un coefficient correcteur.

De plus, la hausse « mécanique » des bases de fiscalité permet d'envisager des recettes supplémentaires, mais probablement inférieures à l'inflation.

L'effet de ciseaux constaté depuis plusieurs années (augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement et baisse de recettes) perdure. Néanmoins, une anticipation de ces effets annoncés, par une bonne maîtrise des investissements et un contrôle pertinent des dépenses de fonctionnement, a permis de contenir les impacts budgétaires.

Effet de ciseau



La fiscalité

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. La réforme de la taxe d'habitation apparaît clairement sur les tableaux ci-dessous. Cette dernière est désormais perçue par l'Etat. En contrepartie, les communes bénéficient d'un transfert de la part départementale après application d'un coefficient correcteur. A l'issue d'une progression de taxes foncières de 4,70% en moyenne nationale sur 2022, l'Etat mène une réflexion sur une nouvelle revalorisation qui ferait augmenter les bases de 7% en 2023.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)	Total général
2018	7 699 140,00 €	9 393 477,00 €	481 438,00 €	17 574 055,00 €
2019	7 912 408,00 €	9 620 702,00 €	491 935,00 €	18 025 045,00 €
2020	7 871 056,00 €	9 758 488,00 €	497 566,00 €	18 127 110,00 €
2021	481 230,00 €	9 911 305,00 €	505 233,00 €	10 897 768,00 €
2022	567 629,00 €	8 909 000,00 €	517 400,00 €	9 994 029,00 €

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evolution base nette TH	Produit TH	Evolution produit TH	Taux TH	Evolution taux TH
2018	7 699 140	2,68 %	756 056	5,25 %	9,82 %	2,51 %
2019	7 912 408	2,77 %	776 998	2,77 %	9,82 %	0 %
2020	7 871 056	-0,52 %	772 938	-0,52 %	9,82 %	0 %
2021	481 230	-93,89 %	47 257	-93,89 %	9,82 %	0 %
2022	567 629	17,95 %	55 741	17,95 %	9,82 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evolution base TFB	Produit TFB	Evolution produit TFB	Taux TB	Evolution taux TB
2018	9 393 477	0,85 %	1 660 767	3,36 %	17,68 %	2,49 %
2019	9 620 702	2,42 %	1 700 940	2,42 %	17,68 %	0 %
2020	9 758 488	1,43 %	1 725 301	1,43 %	17,68 %	0 %
2021	8 644 000	-11,42 %	3 343 499	93,79 %	38,68 %	118,78 %
2022	8 909 000	3,07 %	3 446 001	3,07 %	38,68 %	0 %

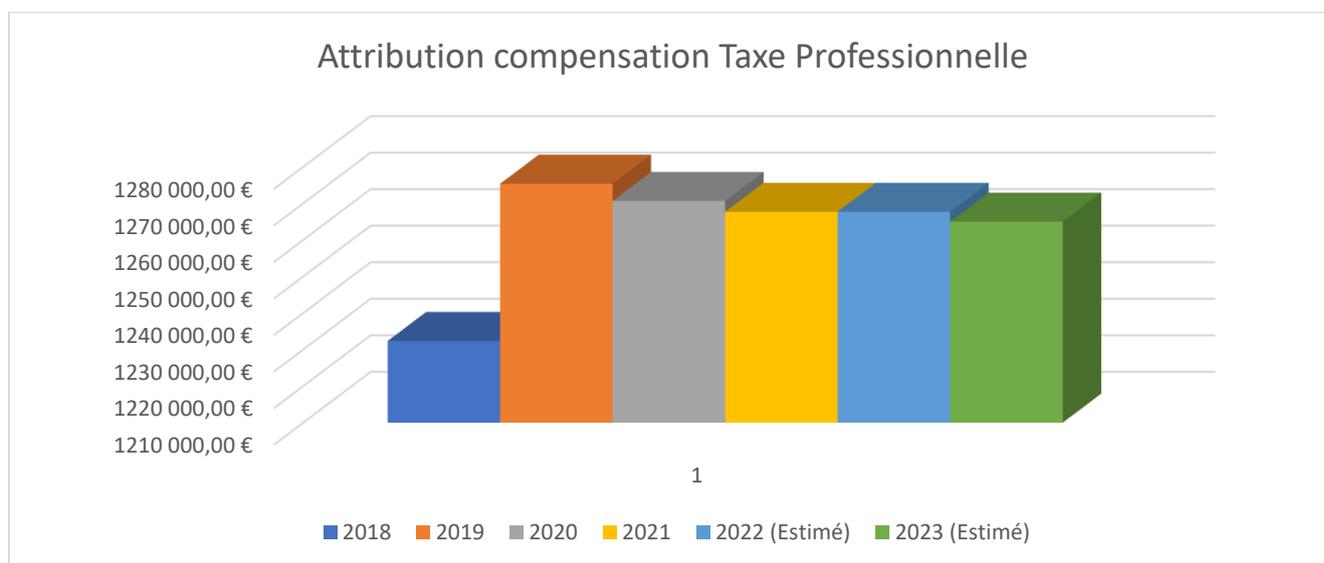
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evolution base TFNB	Produit TFNB	Evolution produit TFNB	Taux TFNB	Evolution taux TNB
2018	481 438	1,3 %	72 938	3,83 %	15,15 %	2,5 %
2019	491 935	2,18 %	74 528	2,18 %	15,15 %	0 %
2020	497 566	1,14 %	75 381	1,14 %	15,15 %	0 %
2021	505 233	1,54 %	76 543	1,54 %	15,15 %	0 %
2022	517400	2,41 %	78386	2,41 %	15,15 %	0 %

□ L'attribution de compensation de taxe professionnelle (Article 73211)

Elle a connu une augmentation en 2019 à la suite de la restitution par la Communauté de communes de certaines compétences. Elle tend à se stabiliser malgré l'intégration de notre participation au FPIC qui, lui, augmente légèrement chaque année.

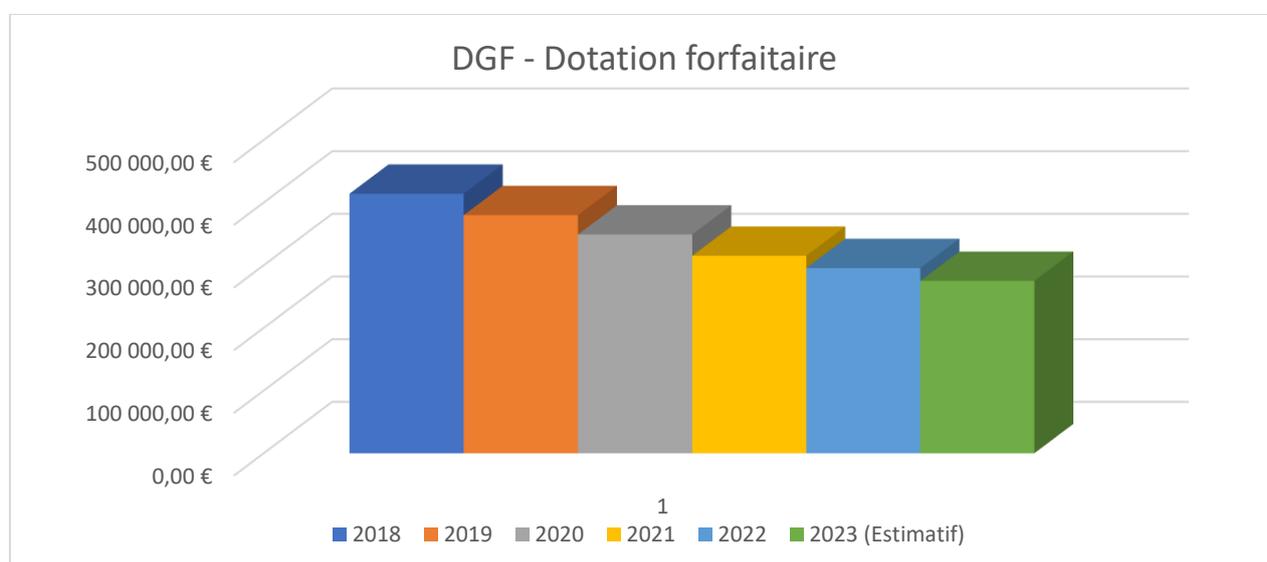
2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé	2023 Estimé
1 232 341 €	1 275 358 €	1 270 656 €	1 267 686 €	1 267 288 €	1 265 000 €



□ **La Dotation Globale de Fonctionnement (Article 74111)**

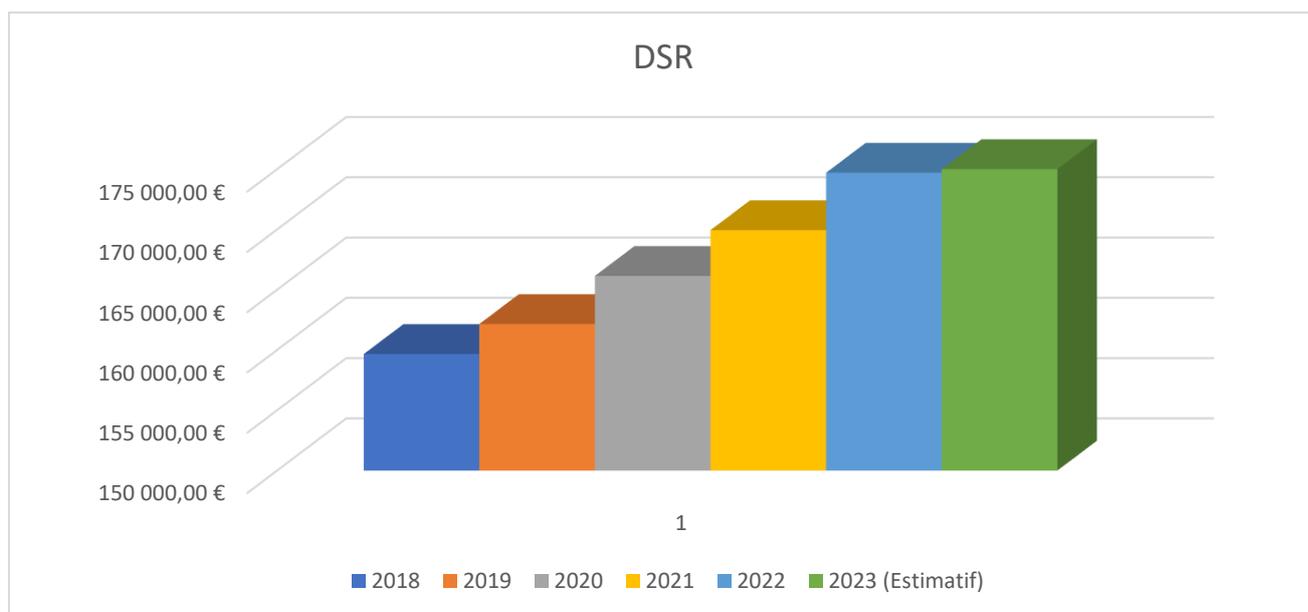
Rappel de l'évolution de la DGF depuis 2018.

	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
DGF forfaitaire dotation de base (recensement population)	447 523 €	413 972 €	379 878 €	315 080 €	295 448 €	275 000 €
DGF dotation de superficie (en fonction longueur de voirie)	- 33 642 €	- 34 094 €	- 30 878 €			
DGF complément de garantie (en fonction du potentiel fiscal à partir de 2011)	91 €	0 €				
Contribution au redressement des finances publiques						
Total	413 972 €	379 878 €	349 000 €	315 080 €	470 152 €	450 000 €



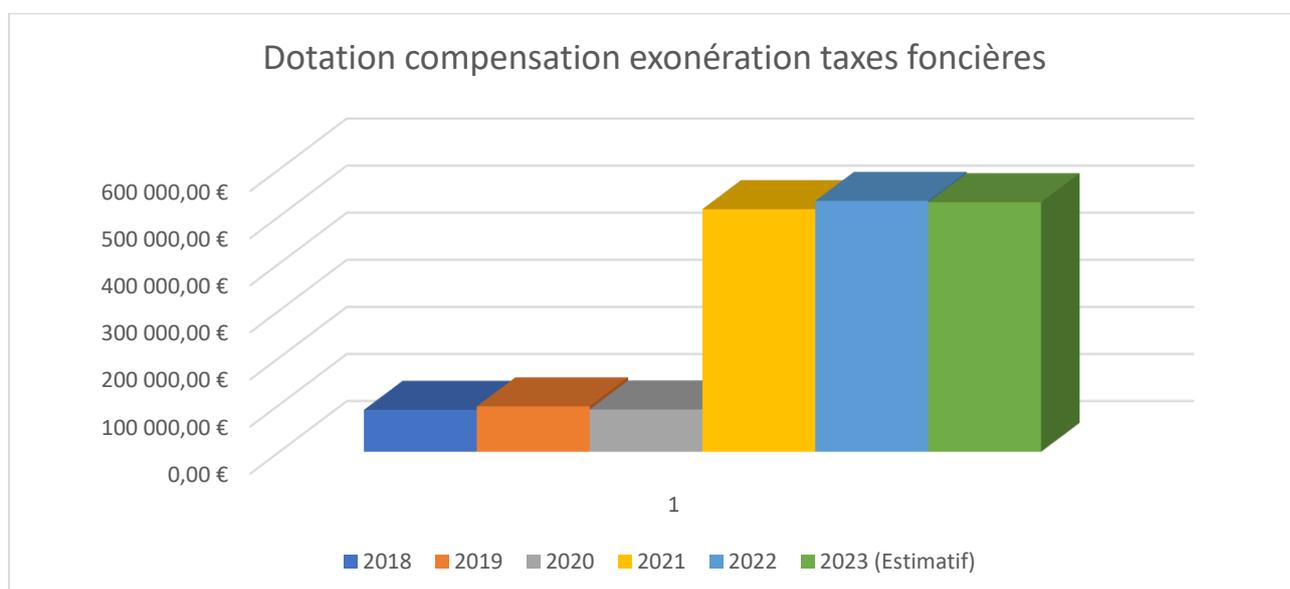
□ **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – Article 741121**, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat à certaines communes. Elle a vocation à aider les communes rurales à couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural et est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants.

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
159 666 €	162 155 €	166 146 €	169 939 €	174 704 €	175 000 €



❑ **La Dotation de Compensation de l'exonération de taxes foncières – Article 74833** devrait être stabilisée cette année.

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estime
89 079 €	96 614 €	90 000 €	515 355 €	532 819 €	530 000 €



Rappel : Cette variation correspond à la compensation mise en place dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation.

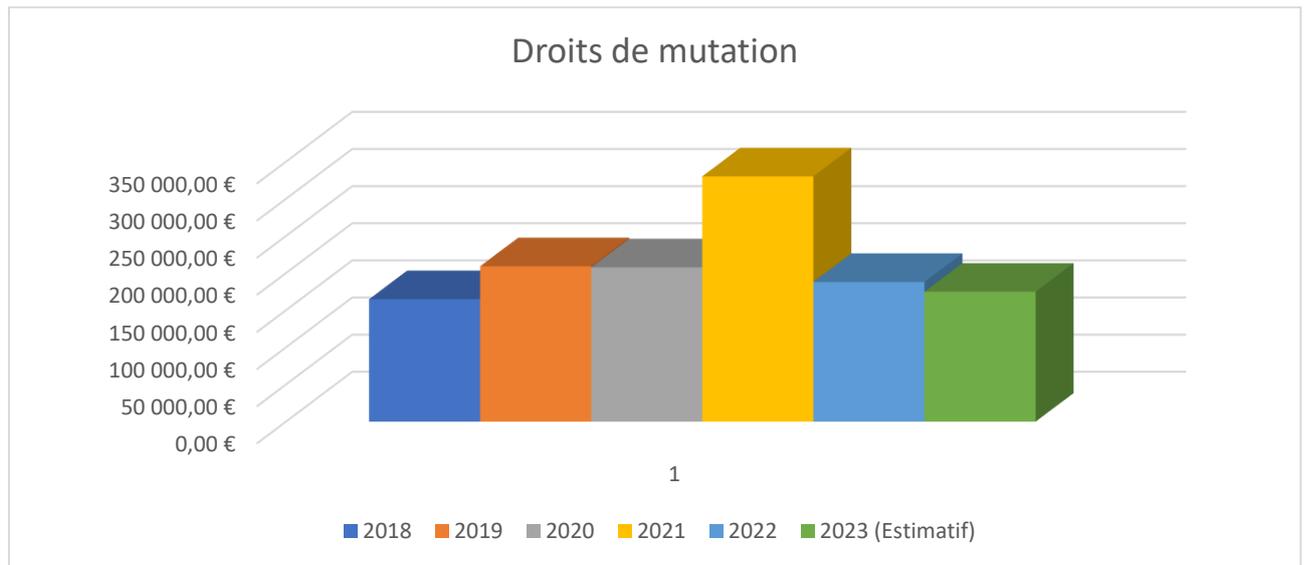
❑ **La dotation de l'Etat aux titres sécurisés** : A compter de la loi de finances pour 2018, une dotation forfaitaire de 8 580 € est attribuée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques ; une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de carte d'identité au cours de l'année. Compte tenu du grand nombre de délivrances que nos services traitent, notre dotation s'élève à 12 130 €.

Malgré la hausse de cette dotation, elle restera encore nettement en deçà du coût de l'ETP nécessaire pour faire fonctionner le service.

❑ **Taxe additionnelle aux droits de mutation, d'enregistrement ou de publicité– Article 7381 (73123 en M57)**

❑

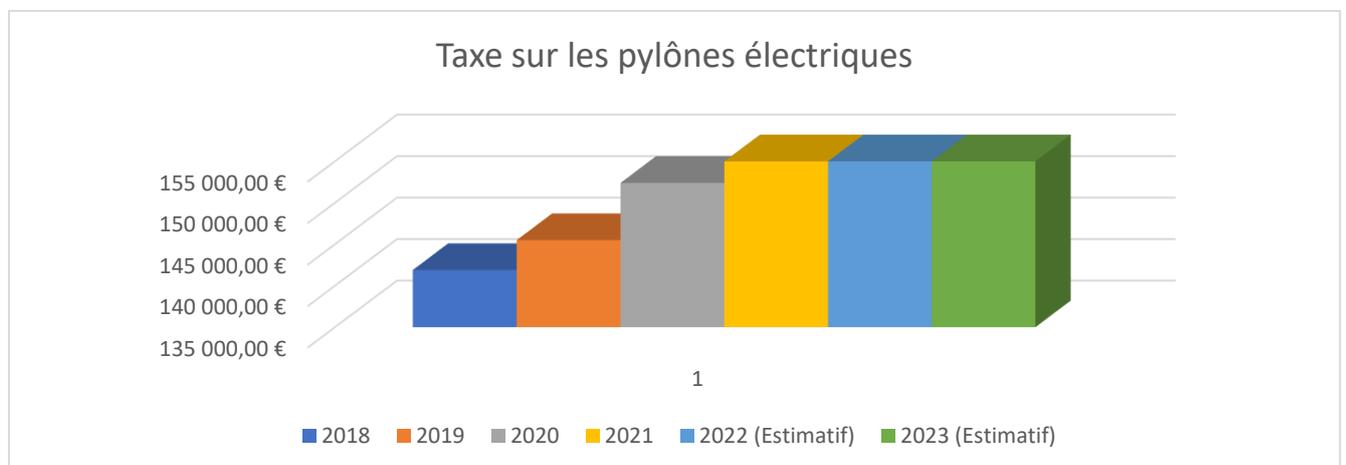
2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé	2023 Estimé
165 000 €	209 313 €	207 861,94 €	303 330,69 €	188 195,00 €	175 000,00 €



❑ **Taxe sur les pylônes électriques – Article 73132**

Cette taxe, forfaitaire et annuelle, touche les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé	2023 Estimé
141 900,00 €	145 500,00 €	152 400,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €

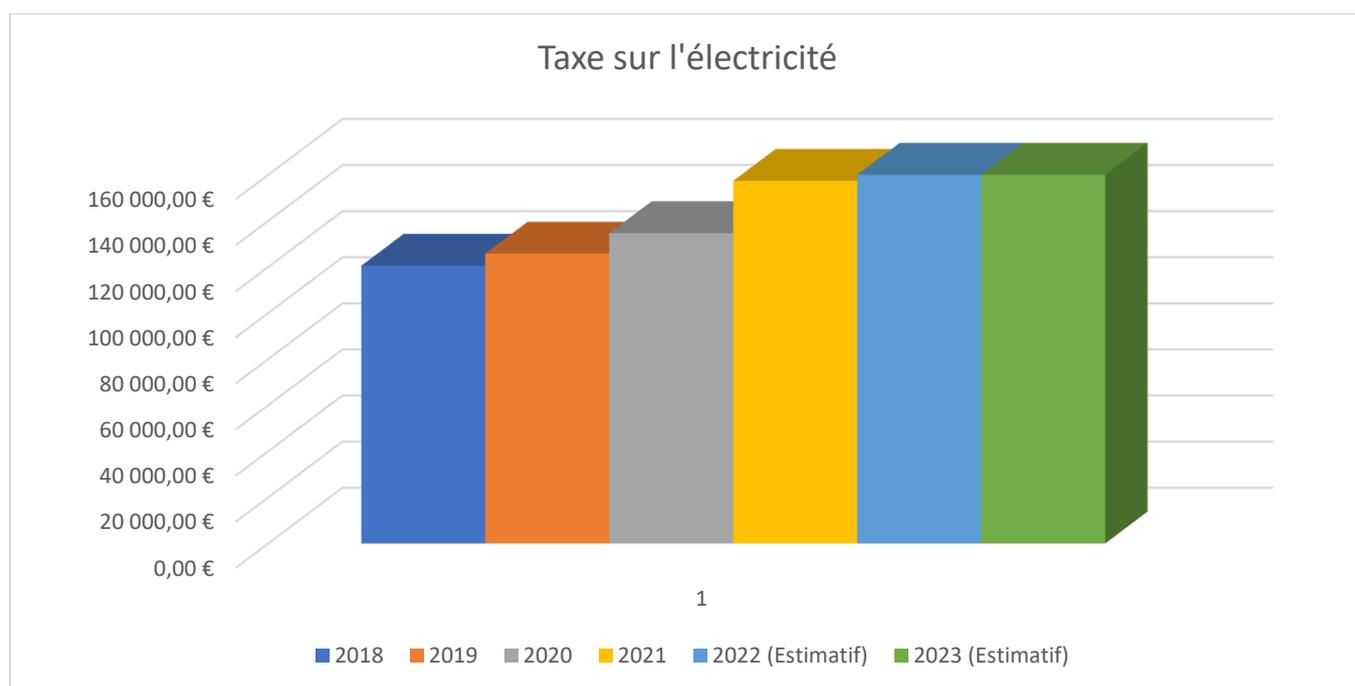


❑ **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – Article 73141**

Elle a remplacé la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE)

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé	2023 Estimé
120 000,00 €	125 790,00 €	134 646,48 €	157 363,55 €	160 000,00 €	160 000,00 €

Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA. Le montant est obtenu en appliquant au tarif, un coefficient multiplicateur unique. Il est perçu par le SICECO puis reversé aux communes.



❑ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
Enveloppe nationale	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
FPIC de la Communauté de communes	886 853 €	920 576 €	933 405 €	944 000 €	955 000 €	1 022 600 €	1 050 000 €
Participation de la Ville	104 815 €	106 195 €	106 737 €	107 500 €	108 500 €	115 349 €	120 000 €

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

LES PREMIERES ORIENTATIONS SIGNIFICATIVES POUR 2023 :

- **Voirie, eaux pluviales et éclairage public :**
 - Aménagement de la place Monge,
 - Requalification Quai Fleury et parking (Etudes et travaux)
 - Voies cyclables et aménagement du quartier de la Gare (Etudes - Maîtrise d'ouvrage – Relevés topographiques et première tranche de travaux),
 - Poursuite de l'évolution de l'éclairage public vers les nouvelles technologies d'économies d'énergies (Led...)
 - Poursuite du programme de voirie,

- **Entretien et valorisation du patrimoine :**
 - Poursuite de la rénovation, réhabilitation et mise aux normes de bâtiments communaux (Salle Jean Macé – Ecoles...),
 - Aménagement du 1^{er} étage de la Maison de Nuits pour l'accueil des structures associatives),
 - Continuité des interventions liées à l'accessibilité (ADAP) et aux normes PMR,
 - Rénovation du marché couvert (Etude en 2022 avec commencement des travaux possibles en 2023 selon avancée du dossier),
 - Chemins de vignes selon besoins,
 - Etude passage SNCF,
 - Boitier de gestion des sonneries des Cloches de Concoeur,

- **Cadre de vie :**
 - Créer des locaux à destination des associations,
 - Aménagements Beffroi (Fontaine)
 - Modernisation de l'éclairage du centre-ville,
 - Créations végétalisées et fleurissement en lien avec la transition écologique (Ilots de fraîcheur – Végétaux limitant l'usage de l'eau...),
 - Verdissement des procédures (Achat – Gestion des déchets) en lien avec le budget « vert »,

- **Culture**
 - Etude sur l'agrandissement éventuel du Musée,

- **Sécurité**
 - Remplacement de divers matériels,
 - Panneaux de signalisation et plaques de rues,
 - Sécurisation des aménagements de voirie (Ralentisseurs - Marquage au sol...),
 - Acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection,

- **Tourisme**
 - Remise en état de panneaux (Sentier viticole),
 - Etude sur une signalétique des 1^{er} crus,
 - Réfection et valorisation des toilettes publiques,

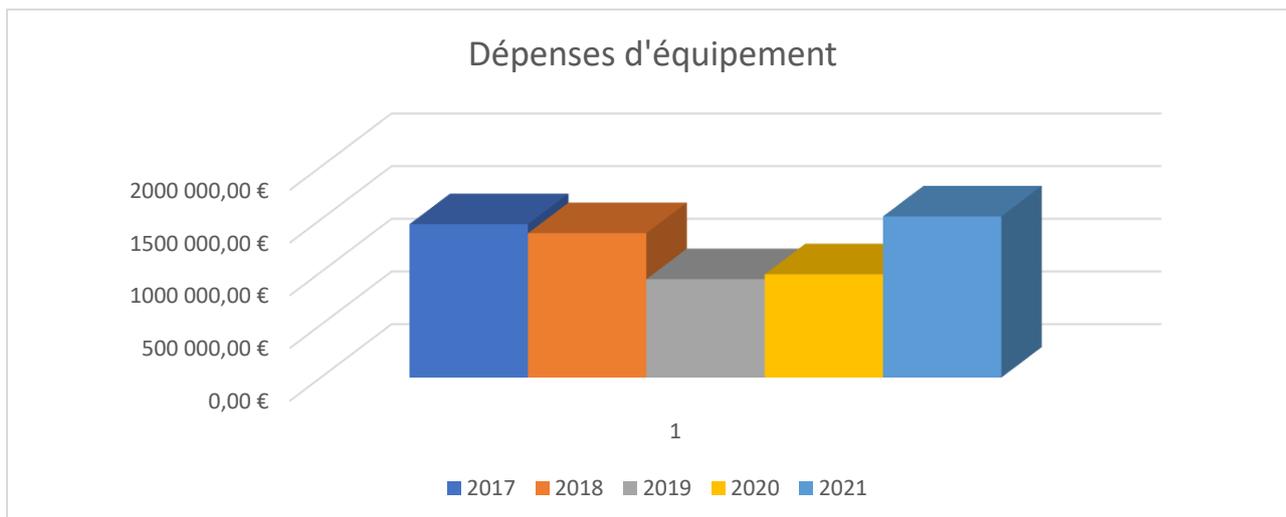
- **Commerces du Centre-ville :**
 - Soutien au commerce local et aux entreprises en partenariat avec le Communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) dans le cadre du dispositif « manager du commerce »,
 - Réalisation d'une boutique « test »,

- **Autres travaux :**
 - Des travaux seront effectués dans l'ensemble des bâtiments scolaires et sportifs comme chaque année ainsi que dans les logements communaux.

- **Les nouvelles technologies**
 - Continuité de la dématérialisation des documents et procédures (Gestion Electronique des Documents...),
 - Evolution du logiciel « finances » dans le cadre de l'expérimentation pour le passage en M57,
 - Protocole d'Echange Standard (PES) pour les marchés publics,
 - Poursuite du déploiement de la fibre,
 - Equiper une ou plusieurs salles avec du matériel audio et vidéo plus performant,

Dépenses d'équipement

En €	Les dépenses d'équipement					Repères - 2021	
	2017	2018	2019	2020	2021	Commune	Strate nationale
						En € par habitant	
Dépenses d'équipement	1 455 654	1 370 375	934 200	980 366	1 529 922	278	312
<i>Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %</i>	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	96,32 %	96,32 %	96,18 %



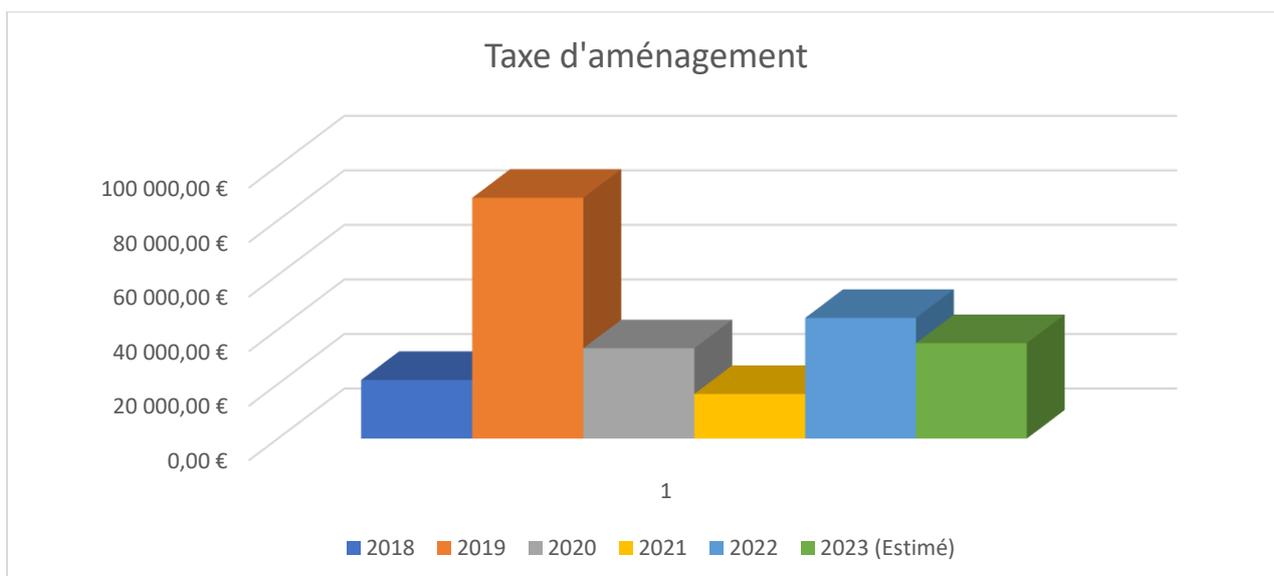
Depuis plusieurs années, la Ville de Nuits Saint Georges a souhaité financer ses investissements par ses ressources propres et avec un recours limité à l'emprunt.

Les recettes d'investissement

- La taxe d'aménagement (ex-TLE).

Elle est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
21 506,45 €	88 306,45 €	33 118,13 €	16 361,94 €	44 245,71 €	35 000,00 €



- Les cessions sous promesse de vente ou en cours de négociation :
 - Une parcelle dans le futur lotissement « Les Croix Blanches »
 - Ensemble « Crébillon »

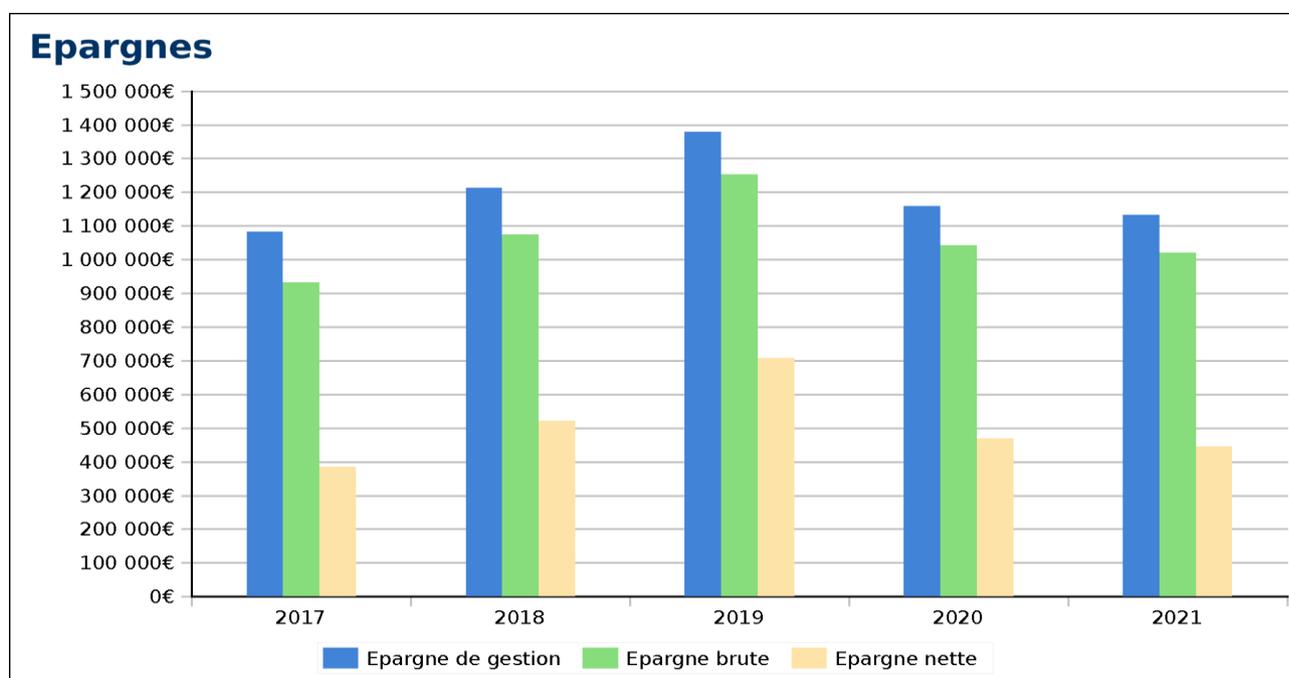
SITUATION FINANCIERE

- **Evolution des épargnes :**

Epargne de gestion= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

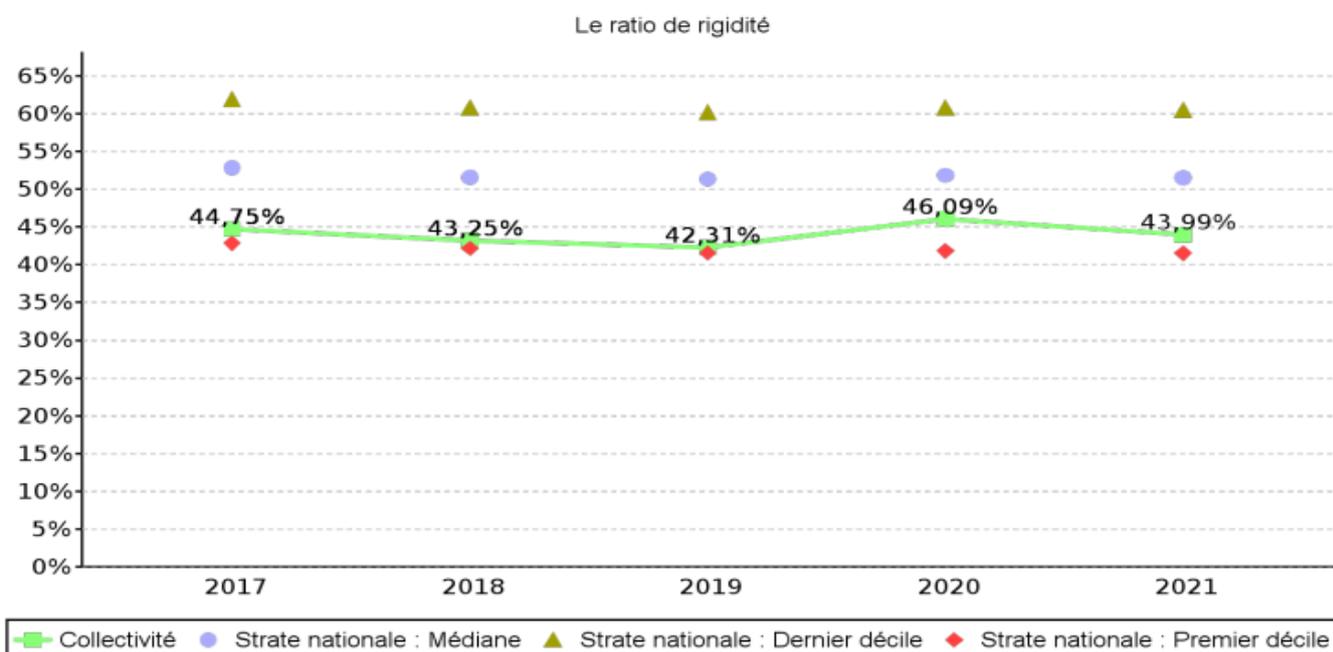
Epargne brute= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette= Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



- **Couverture des charges par les produits**

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manoeuvre de la collectivité est faible.

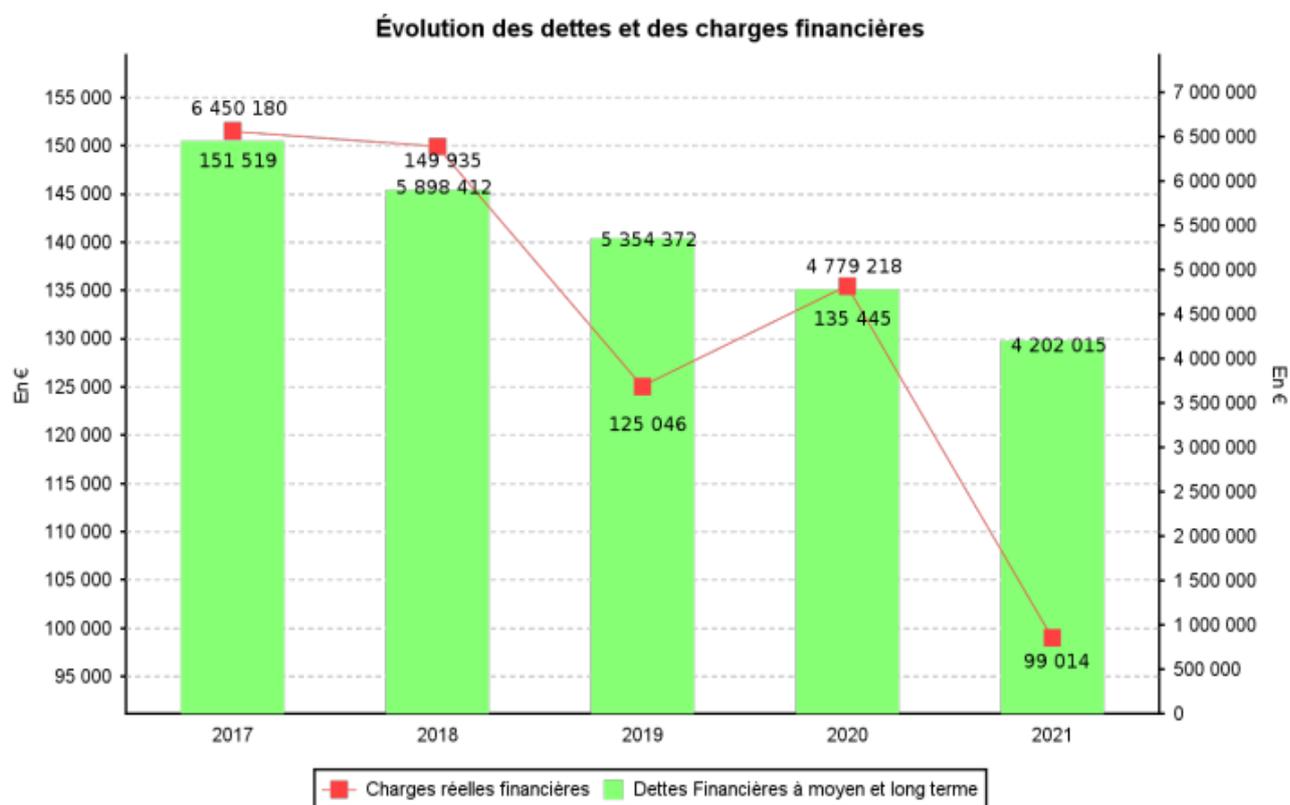


- **La capacité d'autofinancement**

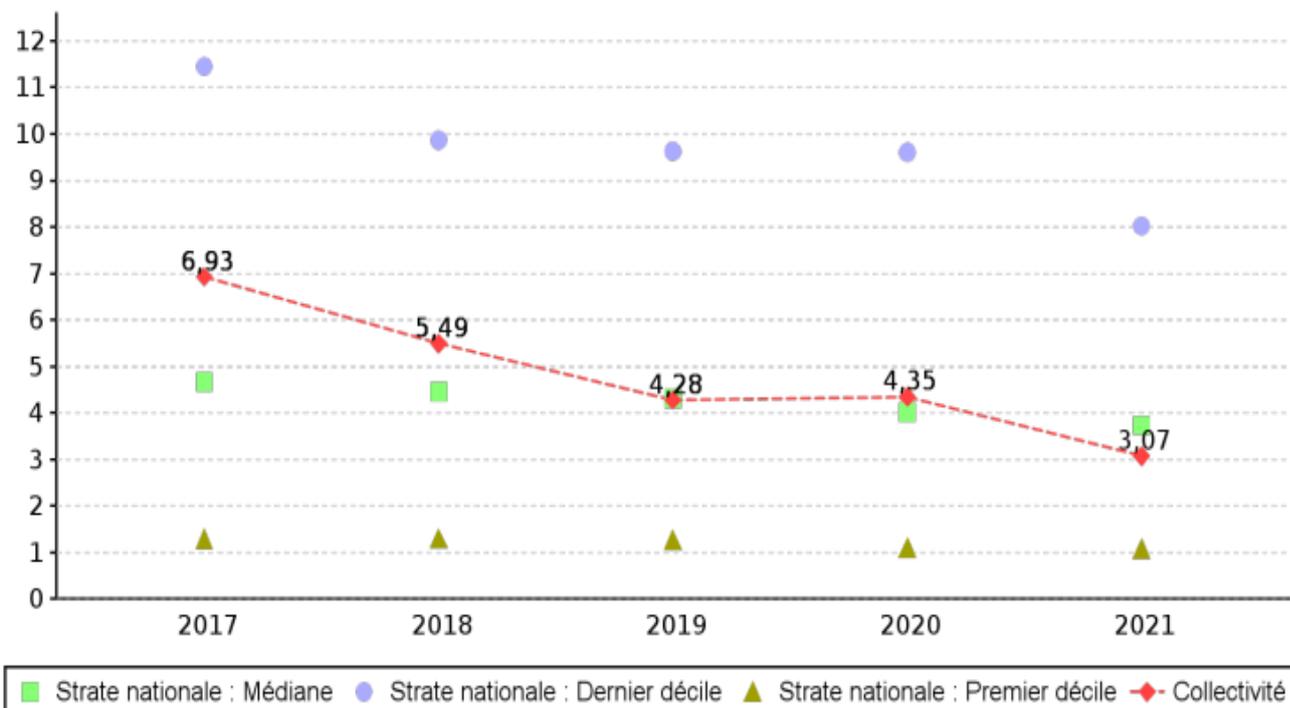
La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2021	
	2017	2018	2019	2020	2021	2020 / 2021	2017 / 2021	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Produits réels de fonctionnement	5 387 846	5 474 694	5 537 261	5 446 110	5 552 625	2,0 %	3,1 %	1 007	1 158
- Charges réelles de fonctionnement	4 456 483	4 401 037	4 284 883	4 346 886	4 181 941	-3,8 %	-6,2 %	759	950
= CAF BRUTE	931 363	1 073 657	1 252 378	1 099 224	1 370 684	24,7 %	47,2 %	249	209

- Analyse de l'endettement



Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



STRATEGIE FINANCIERE

Il est proposé :

- D'emprunter sur 2023 pour financer notamment le PPI tout en n'alourdissant pas la dette et en maintenant un ratio de désendettement nettement inférieur à 10 ans sur les années à venir,
- Conserver sur les années à venir un fonds de roulement prudent de l'ordre de 500 000 € afin de faire face aux possibles baisses des dotations de l'Etat, aux éventuelles réformes de la fiscalité et aux fluctuations des coût des matières premières.

LES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET « CHAUFFERIE BOIS »

En 2023, l'optimisation de cette installation se poursuit.

Une étude thermique menée avec le SICECO permettra d'en analyser tous les paramètres.

Le remplacement de certaines pièces d'usure est cependant à prévoir.

Etude pour extension de la zone de couverture au Clos Michel et à l'école Bernard BARBIER.

2 - BUDGET « LOTISSEMENT BAS DE TORTEREAU »

Les acquisitions et échanges fonciers sont quasiment finalisés.

La nouvelle gendarmerie devrait voir le jour en 2024.

Les travaux du futur lotissement, notamment les chemins d'accès et la voirie, sont à l'étude.

Une première tranche de réseaux et de voirie pourrait être réalisée dès 2023 en parallèle de la construction de la nouvelle gendarmerie.

3 - BUDGET « LOTISSEMENT VANARET »

Le lotissement comprend :

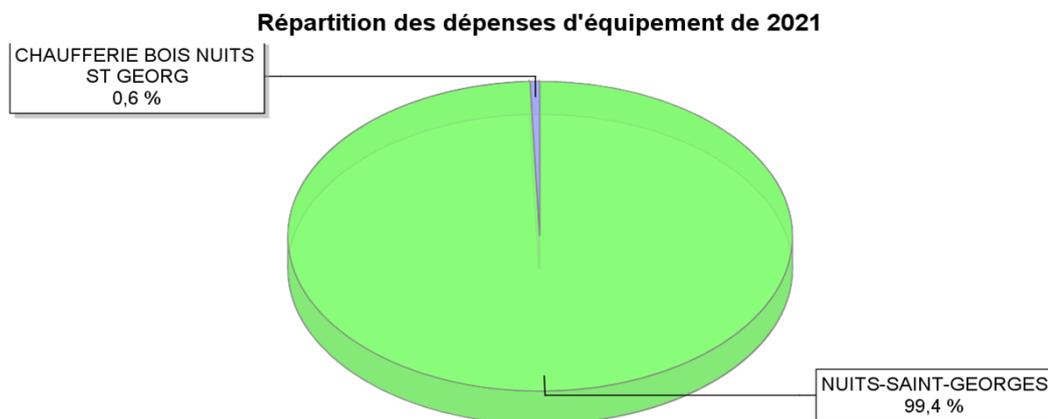
- Le lot « A » d'une surface de 4 071 m² recevant la partie « logements collectifs » confiée à un aménageur : « AMÉTYS ». Le projet se compose de 3 bâtiments comprenant au total 31 logements
- Le lot « B » d'une surface de 9 942 m² divisé en 15 lots ouverts à la construction individuelle. Tous ont trouvé acquéreur.

Les constructions sont bien engagées.

La voirie (rue Général André) sera terminée dès que les travaux de construction des maisons individuelles seront achevés.

Il est rappelé que cette opération s'accompagne d'aménagements importants dans le cadre du réchauffement climatique et du cadre de vie (Haies, arbres...)

ENSEMBLE CONSOLIDE AVEC BUDGETS ANNEXES LA REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



En €	Répartition des dépenses d'équipement					Évolution	
	2017	2018	2019	2020	2021	2020/2021	2017/2021
NUITS-SAINT-GEORGES	1 455 654	1 370 375	934 200	980 366	1 529 922	56,1 %	5,1 %
LOTISS BAS DE TORTEREAU NUITS ST G	0	0	0	0	0	-	-
CHAUFFERIE BOIS NUITS ST GEORG	3 400	1 520	780	470	9 496	1 920,4 %	179,3 %
LOTISSEMENT VANARET NUITS SAINT GEORGES	-	-	0	0	0	-	-
LOC SALLES NUITS-SAINT-GEORGES	1 800	5 747	85 279	-	-	-	-
Autres	141 844	0	0	0	0	-	-100,0 %

LA REPARTITION DE L'ENDETTEMENT



En €	Répartition de l'encours bancaire					Évolution	
	2017	2018	2019	2020	2021	2020/2021	2017/2021
NUITS-SAINT-GEORGES	5 828 161	5 321 824	4 804 840	4 276 870	3 737 585	-12,6 %	-35,9 %
LOTISS BAS DE TORTEREAU NUIITS ST G	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 450 000	1 450 000	0,0 %	20,8 %
CHAUFFERIE BOIS NUIITS ST GEORG	238 917	218 583	198 250	177 917	157 583	-11,4 %	-34,0 %
LOTISSEMENT VANARET NUIITS SAINT GEORGES	-	-	0	500 000	500 000	0,0 %	-
LOC SALLES NUIITS-SAINT-GEORGES	0	0	0	-	-	-	-
Autres	58 340	0	0	0	0	-	-100,0 %

Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** qu'il a effectivement pris connaissance du contenu du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

- **DIT** qu'un véritable débat a bien eu lieu.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 30.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 12 décembre 2022
à 20 heures – Salle du Conseil Municipal*